

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 6 Avril 2017**

**Convocation du 30 Mars 2017**

**Affichage du 30 Mars 2017**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
	<b>Présents :</b>	<b>9</b>
	<b>Votants :</b>	<b>10</b>

L'an deux mil dix-sept, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire et Monsieur René VLAEMINCK, pour le compte administratif, et sur la convocation de Madame le Maire en date du trente mars deux mil dix-sept.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes et Mrs BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, CORLAY Arnaud, ROUSSEL Nicole, MAUPETIT Nathalie, VILLAIN Stéphane, FERREIRA Anne, LE NEILLON Nadège et VLAEMINCK René.

**ABSENT EXCUSES :** M. ROUSSEAU Philippe, M. ALCHAMOLAC Romain à donner pouvoir à M. CORLAY Arnaud.

Monsieur Xavier TRAEN a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour de la séance, un point nécessitant la délibération du Conseil Municipal : « Indemnités du Maire et des Adjointes ».

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **POINT 1**

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **POINT 2 (délibération 2017-009) COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Sous la présidence de Monsieur René VLAEMINCK, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif tel que présenté par Madame le Maire, d'où il ressort :

- un excédent de la section de Fonctionnement de	259 009,73 €
- un excédent de la section de Fonctionnement du CCAS	454,73 €
- un déficit de la section d'Investissement de	8 163,70 €
<b>Soit un excédent de clôture de</b>	<b>237 350,76 €</b>

**POINT 3** (délibération 2017-010)  
**COMPTE DE GESTION 2016**

A l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion tel que présenté par le Trésorier Municipal et en concordance avec le Compte Administratif 2016 établi par le Maire.

**POINT 4** (délibération 2017-011)  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	10 625,41 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	215 006,02 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	8 163,70 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	259 464,46 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	39 550,00 €
En recettes pour un montant de :	25 600,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	22 113,70 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	22 113,70 €
---	-------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	237 350,76 €
---	--------------

**POINT 5** (délibération 2017-012)  
**VOTE DES TAXES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, considérant que pour assurer l'équilibre du budget primitif 2017, il faut inscrire à l'article 73111 la somme de **99 342,00 €**, les taux votés sont les suivants :

- Taxe Habitation	6.29 %
- Foncier Bâti	29,01 %
- Foncier Non Bâti	50.59 %

Soit une augmentation des taux communaux de 5 % par rapport à 2016.

**POINT 6 (délibération 2017-013)**  
**PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS A ALLOUER**

Les Membres du Conseil présents décident d'inscrire au budget le reversement de fiscalité et la contribution à l'organisme de regroupement ci-dessous et d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

**Article 73921 : Reversement de fiscalité**

- Communauté de Communes du Clermontois 15 000 €

**Article 65541 : Contribution aux organismes de regroupement 70 000 €**

- Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire 70 000 €

**Article 6574 : Subventions 2 000 €**

- Comité des Festivités 200 €

- « Loisirs pour Tous » 500 €

- Coopérative Scolaire de Saint-Aubin 500 €

- APEI 35 €

- Commune de Laucourt 300 €

- Association des Scléroses en plaques 35 €

- ASDAPA 45 €

-----

1 615 €

**La subvention au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire a fortement augmenté du fait de la mise en place de la prestation cantine et périscolaire à partir de septembre 2017. En effet, au BP 2016 la dotation était de 36 000,00 € contre 70 000,00 € pour le BP 2017.**

**Les Membres du Conseil décident, de ne verser les subventions aux Associations de la Commune, que sous réserve que leur Assemblée Générale ait eu lieu, que le rapport détaillé des activités 2016, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi que l'ensemble de leurs projets 2017 soient fournis.**

**POINT 7 (délibération 2017-014)**  
**BUDGET 2017**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2017, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

**404 373 Euros pour la Section de Fonctionnement**  
**Et 349 914 Euros pour la Section d'Investissement.**

**POINT 8 (délibération 2017-015)**  
**FRAIS DE GARDIENNAGE EGLISE, Exercice 2017**

A ce jour, la circulaire ministérielle normalement envoyée aux Collectivités Territoriales fin février n'a pas été reçue en Mairie.

Conformément aux précédentes circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, les Membres du Conseil décident d'accepter comme en 2016 et en 2015 le maintien de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'Eglise communale du village ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice, soit **150 Euros** et d'en imputer la dépense à l'**article 6282** du Budget 2017.

**POINT 9 (délibération 2017-016)**  
**BONS D'ACHAT NOËL 2017**

A l'occasion de Noël 2017, le Conseil Municipal décide que les Jeunes de 11 et 12 ans, donc nés en 2004 et 2005 et domiciliés sur le territoire de la Commune au 1<sup>er</sup> décembre 2017, bénéficieront d'un bon d'achat d'un montant de 30 € par enfant. Ce bon d'achat est valable un an, dans un magasin de sport ou un magasin de vêtements au préalable choisis par la Commune et acceptant un paiement par mandat administratif.

Madame le Maire est chargée d'établir la liste des jeunes concernés, d'assurer le paiement des factures et de fournir un état nominatif détaillé au Trésorier Municipal.

**POINT 10 (délibération 2017-017)**  
**BONS D'ACHAT 2017 POUR LES PERSONNES DU 3<sup>ème</sup> AGE**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de poursuivre en 2017 l'action menée auparavant par le CCAS concernant l'octroi d'un bon d'achat de 30 € offert aux personnes de 66 ans et plus en 2017.

A l'unanimité, cette proposition est approuvée.

Afin que les personnes concernées dépensent cette somme comme elles le souhaitent, ce Bon d'achat prendra la forme d'un virement par l'intermédiaire de la Trésorerie Municipale de Clermont.

Madame le Maire est chargée d'établir la liste des personnes concernées, d'assurer le paiement des factures et de fournir un état nominatif détaillé au Trésorier Municipal.

**POINT 11 (délibération 2017-018)**  
**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**  
**Exercice 2017**

A ce jour, la Commune n'a pas encore été invitée à émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2017.

Comme les années précédentes, les Membres du Conseil, décident que n'ayant pas de logement pour les instituteurs sur la Commune, il n'y a pas lieu de délibérer.

**POINT 12 (délibération 2017-019)**  
**INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune de moins de 500 habitants) :

Maire :	17,00 %
1 <sup>er</sup> Adjoint :	6,60 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	3,30 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	3,30 %

**Article 2** : cette délibération qui prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en séance du 3 avril 2014.

**Article 3** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4** : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

### **POINT 13 QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Concernant le projet de périscolaire et cantine mené par le Syndicat Scolaire, le choix du prestataire est en cours. L'ADTO est intervenue, avec un architecte pour identifier les travaux à exécuter pour la mise en place de la cantine dans la salle communale.
- Concernant les travaux liés à l'aménagement du Fossé LANNOY et du chemin les cerisiers, la Direction Départementale des Territoires a été consultée. Pour le chemin les cerisiers, compte tenu de la loi sur l'eau, une étude d'impact s'avère nécessaire. La Sté VERDI est retenue pour la prestation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création des aménagements. Le devis s'élève à 14 491,20 € TTC.
- Sur le terrain de jeux, les jeux et la clôture sont installés. Deux organismes de contrôles ont été contactés pour la vérification des installations, la Sté APAVE dont le devis est le moins-disant est retenue.
- Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur votre commune en 2017 mené par le Syndicat Mixte Oise très Haut Débit, la phase des études se déroulera dans le courant de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois d'avril 2017.  
Le groupement des sociétés Axione, Bouygues Energies Services, Sobeca va débiter les études qui consistent à :
  - repérer l'emplacement des équipements, des chambres et des appuis aériens,
  - procéder à des relevés de boîtes aux lettres pour identifier le nombre de prises à connecter,
  - visiter les bâtiments pour visualiser la desserte interne.Ces études, qui sont plus longues que les travaux eux-mêmes n'occasionnent aucune gêne pour les riverains.
- Suite au vol avec effraction subi le 21 mars 2017 dans le bâtiment technique, l'expert va passer sous peu pour l'estimation des dégâts.  
Depuis décembre 2016, plusieurs particuliers ont aussi été victimes de vol avec effraction, en cours de nuit, notamment sur leurs véhicules.  
Un devis va être demandé à la SICAE pour un éclairage permanent.  
Concernant le site internet, le site n'étant pas spontané, une mise à jour par notre fournisseur sera demandée.
- Deux courses cyclistes vont traverser notre village :
  - o Les routes de l'Oise samedi 3 juin 2017 vers 15h/16h, dans le village
  - o La ronde de l'Oise le jeudi 8 juin 2017 vers 17h30 et 18h30, sur la RD 37Un arrêté de circulation et de stationnement sera pris pour faciliter le passage des cyclistes.
- Mise à jour du site internet, lorsqu'on le recherche il ne vient pas spontanément dans les premiers choix. Nous allons contacter le prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

\*\*\*\*\*

**Conseil Municipal de Saint-Aubin-Sous-Erquery**  
**Séance du 6 Avril 2017.**

**Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :**

- N° 1 : Approbation du compte rendu de la dernière séance.
- N° 2 : Délibération approbation du Compte Administratif 2016.
- N° 3 : Délibération approbation du Compte de Gestion 2016.
- N° 4 : Délibération affectation des résultats.
- N° 5 : Délibération vote des taxes communales.
- N° 6 : Délibération participations et subventions à allouer.
- N° 7 : Délibération vote du Budget Primitif 2017.
- N° 8 : Délibération frais de gardiennage église, exercice 2017.
- N° 9 : Délibération bons d'achats Noël des enfants 2017.
- N° 10 : Délibération bons d'achats 2017 pour les personnes du 3<sup>ème</sup> Age.
- N° 11 : Délibération indemnité représentative de logement des instituteurs, exercice 2017.
- N° 12 : Délibération indemnité du Maire et des Adjoints.
- N° 13 : Information et questions diverses.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Emargement</b>
BOULENGER	Brigitte	<b>X</b>			
TRAEN	Xavier	<b>X</b>			
CORLAY	Arnaud	<b>X</b>			
ROUSSEL	Nicole	<b>X</b>			
MAUPETIT	Nathalie	<b>X</b>			
ROUSSEAU	Philippe		<b>X</b>		
VILLAIN	Stéphane	<b>X</b>			
ALCHAMOLAC	Romain		<b>X</b>	<b>Arnaud CORLAY</b>	
FERREIRA	Anne	<b>X</b>			
LE NEILLON	Nadège	<b>X</b>			
VLAEMINCK	René	<b>X</b>			